

Le Programme Interreg IV B SUDOE 2007-2013



Florent Martiche et Vanessa Garcia Alonso
Chargés de Mission Transfrontalier, Conseil Général des Pyrénées-Orientales



Qu'est-ce que le Programme Interreg IV B SUDOE ?

Le Programme européen Interreg souhaite accompagner financièrement des projets de coopération portés par des acteurs de la vie civile. On lui accole le chiffre IV car il s'agit de la quatrième génération.

Pour être le plus efficace possible, il se compose de 3 volets correspondant à 3 échelles territoriales :

- le volet A : coopération transfrontalière
- le volet B : coopération transnationale
- le volet C : coopération interrégionale

Interreg IV B vise donc le montage de projets entre autorités nationales, régionales et locales au sein de *grands espaces géographiques* prédéterminés par la Commission européenne et les Etats membres.

L'objectif de ce volet est de *s'attaquer aux problèmes communs* rencontrés par les collectivités situées sur un territoire aux caractéristiques environnementales et socio-économiques identiques.

Pour ce faire, le territoire communautaire a été divisé en macro-régions dans lesquelles il y a lieu d'accroître l'intégration et la cohésion économique et sociale. A chaque région s'applique un Programme spécifique adapté à leurs caractéristiques.

A quel territoire s'applique le Programme SUDOE ?

| | |
|--------------------|---|
| Espagne | Galice, Principauté des Asturies, Cantabrie, Pays Basque, Communauté de Navarre, La Rioja, Aragon, Communauté de Madrid, Castille et León, Castille - La Manche, Estrémadure, Catalogne, Communauté de Valence, Iles Baléares, Andalousie, Région de Murcie, Ville Autonome de Ceuta, Ville Autonome de Melilla |
| France | Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin, Auvergne, Languedoc-Roussillon |
| Portugal | Nord, Algarve, Centre, Lisbonne, Alentejo |
| Royaume-Uni | Gibraltar |

Quel est l'objectif du Programme SUDOE ?

Pour la région SUDOE, l'objectif principal pour la période 2007-2013 consiste à **renforcer la cohésion économique et sociale des régions du sud-ouest européen à travers la coopération dans les domaines de l'innovation, du**

développement économique et du développement territorial.

Comment atteindre cet objectif ?

4 axes thématiques ont été désignés :

- **Axe 1** : Promouvoir l'innovation et la constitution de réseaux de coopération pérenne dans le domaine des technologies
- **Axe 2** : Renforcer la protection et la conservation durable de l'environnement et du milieu naturel
- **Axe 3** : Intégrer de manière harmonieuse l'espace SUDOE et améliorer l'accessibilité aux réseaux d'information
- **Axe 4** : Promouvoir le développement urbain durable en tirant profit des effets positifs de la coopération transnationale

Chaque axe thématique se décline en mesures : concrètement, pour présenter une demande de subvention au titre de ce Programme, le projet proposé devra correspondre à au moins une mesure.

Quelles sont les mesures en question ?

Dans l'Axe 1, 3 mesures ont été identifiées

Mesure 1 : Développer la recherche dans le domaine des technologiques et les expériences pilotes avec une possibilité de transfert de résultats

Mesure 2 : Configurer des réseaux pour la création, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances

Mesure 3 : Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les secteurs dominants de l'économie

L'Axe 2 se compose également de 3 mesures

Mesure 4 : Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles

Mesure 5 : Améliorer la gestion des ressources naturelles, en particulier en encourageant l'efficacité énergétique et dans l'utilisation durable des ressources hydriques

Mesure 6 : Encourager des stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention des risques naturels et particulièrement des risques d'incendies, d'inondations, sismiques, de déforestation, de désertification ou de contamination, entre autres

L'Axe 3 comporte 2 mesures

Mesure 7 : Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux d'un point de vue transnational

Mesure 8 : Promouvoir des conditions d'équilibre territorial dans l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances

Quant à l'Axe 4, ce sont 3 mesures qui ont été retenues

Mesure 9 : Utiliser les synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement soutenable du SUDOE par l'association de ressources et connaissances

Mesure 10 : Augmenter le dynamisme socioéconomique des municipalités et régions SUDOE à travers leur insertion dans des réseaux de coopération

Mesure 11 : Valoriser le patrimoine culturel d'intérêt transnational et l'identité de l'espace SUDOE

Qui peut déposer un projet ?

Les porteurs de projet éligibles au Programme SUDOE sont, entre autres, les suivants :

- Les services de l'Etat
- Les services décentralisés de l'Etat
- Les sociétés publiques entrepreneuriales
- Les sociétés étatiques
- Les entreprises à capital mixte et concessionnaires de l'Etat
- Les Communautés autonomes
- Les Conseils Régionaux
- Les Conseils Généraux
- Les Commissions de Coordination et de Développement régional
- Les groupements européens de coopération territoriale (GECT)
- Les Mairies
- Les entités supra municipales
- Les associations de municipalités
- Les entreprises publiques municipales et supra municipales
- Les associations socioéconomiques et socioprofessionnelles
- Les associations et agences de développement local et régional
- Les fondations publiques, privées ou mixtes
- Les institutions universitaires et d'enseignement supérieur
- Les centres technologiques et de recherche
- Les acteurs publics de l'innovation et du transfert technologique (Agences régionales d'innovation)
- Autres entités à finalité publiques ou d'intérêt social
- Autres agences publiques compatibles avec les objectifs du programme
- Entreprises publiques régionales
- Entreprises privées disposées à participer à des projets d'intérêt public

Quels projets peuvent être sélectionnés ?

Les projets présentés devront répondre à une série de critères détaillée dans l'appel à projets ou dans le guide des porteurs de projets.

Néanmoins, il est possible d'avancer 4 critères :

- **la présentation des projets** : chaque projet doit répondre aux exigences du PO et doit être présenté, grâce au kit de soumission disponible sur le site, dès la parution de l'appel à projets

- **le partenariat** : il doit être formé d'au minimum 2 entités de pays différents liées par convention

- **le budget approximatif** : Les projets devront présenter un budget minimum de 666 000 euros de coût total éligible. Ils devront également respecter le plafond maximum établi à titre indicatif à 3 333 333 euros de coût total éligible (les projets présentant un caractère structurant particulier pourront dépasser ce plafond sous réserve de justification). **Au niveau des montants minimum à respecter par partenaires**, le seuil établi est de 100 000 euros de coût total éligible.

- **les exigences** : pour la période 2007-2013, l'accent porte sur la réalisation de **projets structurants** (qui ne servent pas des intérêts locaux mais peuvent être transposés à tout l'espace), **aux résultats visibles** (exécution des indicateurs) et bénéficiant d'un **fort plan de communication et de diffusion**

Quel taux de cofinancement peuvent recevoir les projets sélectionnés ?

Les projets retenus bénéficieront d'un taux d'intervention des crédits FEDER à hauteur de **75% du coût total de l'opération maximum**.

A titre d'information, l'enveloppe FEDER allouée à ce Programme s'élève à environ **99 millions d'€**

Connaît-on le calendrier ?

Le **Programme Opérationnel (PO) 2007-2013**, document définissant la stratégie du Programme, a été adopté par la Commission européenne le 26 septembre 2007.

Le Séminaire de lancement du Programme a lieu les 21 et 22 avril 2008, **le 1er appel à projets ayant été lancé le 14 avril 2008**. Suite à une mise en service tardive du programme utilisé pour le dépôt des dossiers, **la date limite de candidature a été repoussée au 4 juillet 2008**. 256 projets ont été présentés. **La phase d'instruction est en cours**.

Comment dépose t-on une demande de subvention ?

Le dépôt de dossier devrait suivre cette procédure :

1. parution d'un appel à projets comportant le guide des porteurs de projets + le dossier de candidature + la liste des pièces à joindre ;

2. le dossier de candidature doit être envoyé par le Chef de file à l'Autorité de gestion qui lui retournera un accusé de réception ;

3. débutera alors une phase initiale de présélection des projets menée par le Secrétariat Technique et l'Autorité nationale ayant pour objectif de vérifier la conformité des projets aux critères de sélection exigés dans l'appel à projets ;

4. les projets retenus passeront ensuite la phase de sélection finale devant le Comité de programmation afin d'évaluer leur qualité technique et leur contribution tant aux objectifs généraux du Programme, qu'aux objectifs spécifiques de chaque appel à projets ;

5. une notification sera alors envoyée au Chef de file et les résultats du Comité seront publiés sur le site du Programme ;

6. un contrat sur l'octroi de FEDER sera enfin conclu entre le Chef de file et l'Autorité de gestion.

A titre d'information

La gestion de ce Programme de coopération transnationale, est assurée par :

- Une **Autorité de Gestion** : la Direction Générale du Ministère de l'Economie et des Finances de la Communauté Autonome de Cantabrie

- Une **Autorité de Certification** : la Direction Générale des Fonds Communautaires du Ministère de l'Economie et des Finances de l'Espagne

- Une **Autorité d'Audit** : l'Intervention Générale de l'Administration de l'Etat espagnol (IGAE)

L'Autorité de gestion et les Autorités nationales peuvent aider dans la recherche de partenaires. Ainsi, une rubrique "Espace projets" est consultable sur le site du Programme à l'adresse suivante : www.interreg-sudoe.eu